

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, MM. CHARTRAI, BOURCIER
Adjoints
Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. DURAZZO, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, BALLEST, SPIDO, CAILLARD, GIRAUD, Mme AZOUZE, M. GRANGE

Absente excusée :

- Madame MEDDAH-AFAIFIA

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CHICHEPORTICHE donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Madame WESTPHAL donne pouvoir à Madame TIMERA
- Monsieur KHOURY donne pouvoir à Madame PENAUD
- Madame LANTZ donne pouvoir à Monsieur CAILLARD

Monsieur GIACOBBI est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 25

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mars 2018 est adopté par **33 POUR**.

II - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 20952-2018 « PRESTATION DE SERVICE - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS » POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2021 ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la convention d'objectifs et de financement concernant la « Prestation de service - Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement concernant à la « Prestation de service – Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants » n° 2952-2018 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants futurs.
- Article 3 : Adopte les règlements de fonctionnement des trois structures de la Petite Enfance (Crèche du Centre, Mini crèche Fontaine de Villiers et Multi accueil du Rond d'Or) établis en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Résultat de vote : 33 POUR

III - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 201700441, 2017000442, 201700043 « FONDS DE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE » POUR LES ANNEES 2018, 2019 ET 2010 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les conventions d'objectifs et de financement concernant le «Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour les années 2018, 2019 et 2020 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement concernant le «Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour les années 2018, 2019 et 2020 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants futurs.

Résultat de vote : 33 POUR

IV - APPEL A PROJET « SOUTIEN A LA CREATION D'ESPACES VERTS EN ILE-DE-FRANCE » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LE PARC CHAUMONCEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve le projet de requalification de l'espace Chaumoncel en parc public à usage polyvalent.
- Article 2 : Sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la création d'espaces verts en Ile-de-France » d'un montant de € pour l'opération de requalification de l'espace Chaumoncel.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer toutes conventions et documents afférents à cet appel à projet.

Résultat de vote : 33 POUR

V - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A LA DIVISION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 200, 204, 205, 785 ET DE 54 m² DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FORMANT LE LOT A DE LA ZAC CENTRE VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article unique : D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire, à faire le nécessaire pour déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le détachement et le regroupement des 1541 m² formant le lot A de la ZAC Centre Ville, situé rue Maurice Berteaux, rue Pierre Sénard, 1 rue des Fontaines et Promenade Edouard Garciot à Sucy et l'ensemble des démarches qui y sont liées.

Résultat de vote : 33 POUR

VI - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LA FONTAINE DE VILLIERS POUR PERMETTRE L'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS SIS 1 AVENUE DU FORT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article unique : D'Autoriser Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire, à faire le nécessaire pour déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme concernant le réaménagement/extension du Centre de Loisirs, situé dans l'école de la Fontaine de Villiers, 1 avenue du Fort à Sucy-en-Brie et l'ensemble des démarches qui y sont liées.

Résultat de vote : 33 POUR

Arrivée de Monsieur BALLET à 20 h 45

VII - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 6 989 980,69 € comme suit :
 - 3 499 970,33 € en section d'investissement
 - 3 490 010,36 € en section de fonctionnement
- Article 2 : De reprendre par anticipation cette affectation au budget primitif 2018 comme suit :
 - Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 3 499 970,33 €
 - A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement pour 3 490 010,36 €.
- Article 3 : D'intégrer au budget primitif 2018, les restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

▪ En dépenses :	3 381 004,16 €
▪ En recettes :	2 445 188,80 €

Résultat de vote : 34 POUR

VIII - BUDGET PRIMITIF 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Adopte le Budget Primitif 2018 par chapitre comme suit :

BUDGET VILLE**SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DEPENSES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	9 587 002,88 €	9 587 002,88 €
012	charges de personnel	18 550 000,00 €	18 550 000,00 €
014	atténuation de produits	330 000,00 €	330 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	11 175 651,00 €	11 175 651,00 €
66	charges financières	1 173 986,12 €	1 173 986,12 €
67	charges exceptionnelles	54 250,00 €	54 250,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	6 100 000,00 €	6 100 000,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	1 069 110,00 €	1 069 110,00 €
Dépenses de fonctionnement		48 040 000,00 €	48 040 000,00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES**

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	2 729 027,00 €	2 729 027,00 €
73	Impôts et taxes	35 302 665,00 €	35 302 665,00 €
74	dotations & participations	4 779 513,00 €	4 779 513,00 €
75	autres produits de gestion courante	302 674,64 €	302 674,64 €
013	atténuation de charges	170 000,00 €	170 000,00 €
77	produits exceptionnels	764 800,00 €	764 800,00 €
042	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>	501 310,00 €	501 310,00 €
002	résultat antérieur reporté	3 490 010,36 €	3 490 010,36 €
Recettes de fonctionnement		48 040 000,00 €	48 040 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

chapitre	Libellé	RAR 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2018 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	175 787,70 €	308 200,00 €	483 987,70 €	483 987,70 €
204	Subventions d'investissement versées	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
21	immobilisations corporelles	2 964 395,25 €	10 258 136,87 €	13 222 532,12 €	13 222 532,12 €
23	immobilisations en cours	225 821,21 €		225 821,21 €	225 821,21 €
16	emprunts & dettes assimilées		3 170 000,00 €	3 170 000,00 €	3 170 000,00 €
27	autres immobilisations financières		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
040	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>		501 310,00 €	501 310,00 €	501 310,00 €
041	<i>op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section</i>		118 194,00 €	118 194,00 €	118 194,00 €
001	Résultat reporté		2 564 154,97 €	2 564 154,97 €	2 564 154,97 €
Dépenses d'investissement		3 381 004,16 €	16 922 995,84 €	20 304 000,00 €	20 304 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :**RECETTES :**

chapitre	Libellé	RAR 2017	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2018 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	1 745 188,80 €	2 523 773,87 €	4 268 962,67 €	4 268 962,67 €
16	emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €	2 370 000,00 €	3 070 000,00 €	3 070 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 414 000,00 €	1 414 000,00 €	1 414 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		3 499 970,33 €	3 499 970,33 €	3 499 970,33 €
27	autres immobilisations financières		13 763,00 €	13 763,00 €	13 763,00 €
024	<i>Produits de cessions</i>		750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €
021	<i>virement de la section de fonctionnement</i>		6 100 000,00 €	6 100 000,00 €	6 100 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 069 110,00 €	1 069 110,00 €	1 069 110,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		118 194,00 €	118 194,00 €	118 194,00 €
Recettes d'investissement		2 445 188,80 €	17 858 811,20 €	20 304 000,00 €	20 304 000,00 €

Résultat de vote : 28 POUR et 6 ABSTENTIONS

IX - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

1) Subvention 2018 au CCAS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide d'allouer la subvention d'équilibre ci-après au CCAS pour l'année 2018 :

ARTICLE 657362 - Fonction 520 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CCAS	540 000,00 €
TOTAL 657362-520	540 000,00 €

Résultat de vote : 34 POUR

2) Subventions 2018 aux associations locales et établissements publics locaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'allouer aux associations locales les subventions ci-après pour l'année 2018 :

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE

APOGEI 94	185,00 €
Alpha Sucy Handicap	79 000,00 €
Amicale du Personnel	4 000,00 €
APSI	210,00 €
Association Amicale des Familles de Sucy	4 360,00 €
Club Montaleau	8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	370,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	2 815,00 €
ENSEMBLE	4 000,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)	100,00€
Les Restaurants du Cœur	3 000,00 €
Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale-Assistance	105,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucy	550,00 €
SOS Amitié Ile de France	105,00 €
Visites des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Val de Marne (VMEH du 94)	800,00 €
Un Bouchon une Espérance	500,00 €
Vie Libre Section Sucy-Créteil	530,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE	109 130.00€

ARTICLE 6574 - Fonction 40 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2 CV Club de Sucy	2 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort	2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	1 065,00 €
Association Sportive du Lycée G. Budé	100,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de Sucy	17 000,00 €
Gymnastique Volontaire Sucy	6 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	244 560,00 €
Karate Do Club de Sucy	770,00 €
Moto Club de Sucy	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	74 000,00 €
Rugby Club	42 000,00 €
Sucy Football Club	100 000,00 €
Sucy Judo	105 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang	4 420,00 €
Tennis de Sucy en Brie	31 000,00 €
BMX SUCY 94	10 000,00 €
Vélo Club de Sucy	12 700,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	13 000,00 €
Sucy Futsal Club	1 000,00 €
<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	
Espace Sportif de Sucy	4 890,00€
Association Sportive Collège du Fort	600.00€
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	673 605.00€

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS CULTURELLES

A la découverte du Fort de Sucy	1 000,00 €
Art et Mouvement	2 100,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais	675,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Climats	10 500,00 €
Club de lecture intercommunal	130,00 €
Club des Aventuriers de Sucy	110,00 €
Petit Théâtre Illustré	1 500,00 €
La Confrérie des Coteaux	1 000,00 €
Les Baladins du Val de Marne	3 000,00 €
SHAS	2 800,00 €
Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (Uia)	200,00 €
Atelier d'Histoire de Sucy	200,00 €
Les Amis de l'Harmonie	9 000,00 €
Mosaïques d'idées	500,00€
Au bonheur des contes	1 000,00€
Destination Danses	600,00 €
Magie Danse	250,00 €
IZZ dans ta vie	350,00 €
<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	
Destination Danses	1 500,00€
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	36 915,00€

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

FCPE Lycée C. Colomb	150,00 €
FCPE écoles élémentaires et maternelles	750,00 €
PEP 94	200,00 €
MDL du Lycée C. Colomb	900,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	2 000,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS CIVIQUES

FNACA Comité de Sucy	750,00 €
La Prévention Routière - Comité du Val de Marne	520,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section	460,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	900,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES	2 630,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE

Association Culturelle Israélite de Sucy	650,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège du Parc	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	3 500,00 €
ABC +	2 000,00 €
Prête-moi ta plume	500,00 €
CROQ'LIVRES	1 500,00 €
KIFEKOI ?	400,00 €
Kacontrémoun	2 500,00 €
Scouts et Guides de France	3 650,00 €
CIGCIQ	300,00€
<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	
CIGCIQ	700,00€
TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE	18 200,00 €

ARTICLE 6574 - ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES

Fonction 024	
Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy	22 500,00 €
Fonction 025	
Envol Moi	500,00 €
Fonction 041	
Association pour le Jumelage à Sucy	22 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES	45 000,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 832 ENVIRONNEMENT

Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine	1 200,00 €
Amicale des Mycologues de Sucy	250,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	420,00 €
OYE 349	1 500,00 €
TOTAL ENVIRONNEMENT	3 370,00 €

ARTICLE 6574 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE

ASK avec les sœurs de Kisantu	1 000,00 €
Pan Projet Africain	400,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €
MEVA MADA	400,00 €
Umma'Nité	500,00 €
TOTAL COOPERATION DECENTRALISEE	4 800,00 €
TOTAL GENERAL	895 650,00€

- Article 2 : Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette délibération a été adoptée **A L'UNANIMITE**

sauf pour l'article 6574 fonction 40 « Associations sportives » : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS

Il est précisé que les Adjointes et les Conseillers suivants ne prennent pas part au vote :

Article 6574 fonction 025 "Associations sociales et convivialité"

- . Monsieur DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur MOREL-LEFEVRE, Président de l'APSI
- . Monsieur DURAZZO, Trésorier de l'APSI

Article 6574 fonction 40 "Associations sportives"

- . Monsieur TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy
- . Monsieur DURAZZO, Vice Président de l'Espace Sportif de Sucy
- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . Monsieur CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy
- . Monsieur GIRAUD, Trésorier du Sucy Judo

Article 6574 fonction 025 « Associations Politique de la Ville et Jeunesse »

- . Madame LIBLIN, Présidente d'ABC +
- . Madame VALOTEAU, Présidente de Kacontrémoun

Article 6574 fonction 024 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Monsieur TRAYAUX, Président du Comité des Fêtes et d'Animation COFAS

Article 6574 fonction 041 « Associations Fêtes et cérémonies » :

- . Monsieur MUSSO, Président de l'association pour le Jumelage

X - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION : taxe d'habitation et taxes foncières pour 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article unique : De maintenir, les taux d'imposition pour 2018, comme suit :

. Taxe d'habitation	30,23 %
. Foncier bâti	22,33 %
. Foncier non bâti	132,43 %

Résultat de vote : 34 POUR

XI - AUTORISATION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE, L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA « RESTRUCTURATION ET EQUIPEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME AU SEIN DU PARC DES SPORTS DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'autoriser Madame le Maire à lancer un marché de travaux à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la restructuration et équipement d'une piste d'athlétisme au sein du parc des sports.
- Article 2 : Enonce les caractéristiques essentielles de ce programme, comme suit :
 - Rénovation et agrandissement de la piste d'athlétisme, rénovation des ateliers, création d'un éclairage homologué pour terrain de football avec préservation des dimensions de l'aire de jeux, reprise des collecteurs des réseaux de drainage et eaux pluviales à la corde de la piste d'athlétisme et reprofilage des dégagements du terrain de football en gazon naturel pour un parfait raccordement avec la piste.
 - Le marché est d'un montant estimatif de 1 100 000,00 € HT soit 1 320 000,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 au chapitre 21.
 - Le marché sera conclu à compter de sa notification aux titulaires et s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement prévu à l'article 44-1 du CCAG/Travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.
 - Les travaux démarreront en mai 2018 et s'achèveront en septembre 2018.

- Article 3 : Décide d'autoriser Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés relatifs à cette consultation après étude des offres.

Résultat de vote : 33 POUR et 1 CONTRE

XII - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE DOMAXIS POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS SITUES 6 ET 7 CITE VERTE A SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Accorde à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 442 928 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 71769, constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : Dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Société DOMAXIS et la Ville et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

XIII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve les modifications suivantes :

CRÉATIONS

Recrutement :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 attaché

Promotion interne :

- 2 professeurs d'enseignement artistique de classe normale

SUPPRESSIONS

Départs :

- 1 ingénieur principal
- 1 agent de maîtrise

Suite promotion interne :

- 2 assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 34 POUR

XIV - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUCY EN BRIE CONCERNANT L'AMENAGEMENT CYCLABLE ET PIETONNIER DU PONT DE BONNEUIL RD130 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val-de-Marne est engagé depuis de nombreuses années, dans une politique de promotion de l'usage du vélo sur son territoire dans la mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) de 2002, révisé en 2014 ; qu'il affirme ainsi sa volonté de donner au vélo une place significative dans le développement de la mobilité de nos concitoyens et que ce schéma englobe un linéaire de près de 510 km sur routes départementales et communales ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit aussi dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 préconisant la réduction du trafic automobile et le développement des transports collectifs et des circulations douces et qu'elle participe également de la démarche engagée autour de la transition énergétique ;

CONSIDERANT que la RD130 sur le Pont de Bonneuil, reliant les Villes de Saint-Maur et de Bonneuil-sur-Marne ne comporte aucun aménagement cyclable alors qu'il correspond à un trafic routier très important, avec une seule voie dans chaque sens, et des trottoirs ne faisant guère plus d'1 mètre ;

CONSIDERANT que ce pont correspond à un obstacle, infranchissable pour les cyclistes sauf à être exposés à un réel danger, alors que des pistes cyclables existent de part et d'autre ;

CONSIDERANT que sur la commune de Bonneuil, il s'agit d'ailleurs d'un itinéraire cyclable départemental sur la RD130, (le pont qui franchit plus au sud la darse du port de Bonneuil est ainsi aménagé) ;

CONSIDERANT que nombreux sont les cyclistes à vouloir emprunter ce pont, alors que la chaussée réservée à la circulation les expose à un risque majeur et que la seule alternative sûre mais inappropriée est de circuler sur l'étroit trottoir sur lequel tout croisement avec un piéton est impossible, cette chaussée étant en effet fréquemment saturée, avec une densité de camions très importante ;

CONSIDERANT que l'effet de cette rupture cyclable est aussi d'empêcher le report modal de la voiture vers les mobilités actives (douces), tellement nécessaire pour décongestionner ce pont ;

CONSIDERANT que l'activité du Port est soutenue, se développe, et génère un trafic traversant, de plus en plus important, dont l'impact cumulé n'a jamais été évalué ;

CONSIDERANT que ce trafic peut encore augmenter dans les années qui viennent, en particulier du fait de l'exploitation prochaine de la plate-forme de la Société du Grand Paris pour le transit des déblais au Port de Bonneuil, sachant que l'impact routier de ce projet pourra atteindre plus de 1 000 camions/jour, leur itinéraire étant cependant méconnu à ce jour ;

CONSIDERANT que le prolongement de la RN406 dont l'objectif est de mieux desservir le Port permettra d'alléger le trafic routier provenant du sud du Port mais n'aura que peu d'incidence sur le trafic traversant provenant du Nord ;

CONSIDERANT que la continuité cyclable n'est donc pas du tout assurée sur cet axe majeur entre la Ville de Saint-Maur et la Ville de Bonneuil, générant un risque d'accident grave, notamment pendant la nuit ;

CONSIDERANT par ailleurs, que des travaux sont projetés concernant la RD130, d'une part pour le réaménagement des abords de la RD130 sur l'ensemble de la traversée du port, sous la responsabilité d'Haropa – Ports de Paris, et d'autre part pour le réaménagement du carrefour entre la RD et l'entrée principale du port, avec le passage de la voie ferrée, du fait du prolongement de la RN406 ;

CONSIDERANT enfin, que les associations cyclistes ont demandé la réouverture de la jonction de Sucs à Saint-Maur par la rue du Moulin Bateau effective en 2009 (suite à une manifestation en 2007, 3 réunions des associations avec le Port de Bonneuil en 2008 et au final le soutien de la Ville de Sucs) et que le pont de Bonneuil reste un point noir sur cet itinéraire très efficace ;

CONSIDERANT que les communes de Bonneuil et Saint-Maur sont d'accord avec l'objectif d'assurer une continuité de la circulation cyclable et piétonne sur le pont de Bonneuil ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Maur a d'ailleurs la volonté d'assurer d'une façon générale une meilleure articulation entre ses itinéraires cyclables sur les voies communales et ceux qui doivent être développés sur les voies départementales et qu'elle prendra prochainement ses propres initiatives en ce sens ;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal de Sucy formule le vœu auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne :

- d'engager une concertation pour l'aménagement piéton et cyclable de la RD130 au Pont de Bonneuil comme cela est en cours sur certains ponts (cf. Pont de Choisy ou Pont de Nogent). Cet aménagement pourrait consister en la création de passerelles suspendues dans chaque sens par élargissement du Pont

pour créer une piste cyclable avec un cheminement piétonnier.

- de proposer lors d'une prochaine assemblée plénière du Conseil Départemental l'inscription de l'aménagement cyclable et piétonnier du pont de Bonneuil au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, et d'engager les études de faisabilité dans les délais les plus brefs afin que l'aménagement puisse être réalisé pour 2020.

Le Conseil Municipal de Sucy formule le vœu auprès de l'Etat, représenté par le Préfet du département, de soutenir cet objectif de mise en œuvre d'une continuité cyclable et piétonnière sur le pont de Bonneuil RD130 en favorisant les concertations et prises de décision.

Résultat de vote : 34 POUR

XV - DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications et décisions du Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision municipale relative à l'acceptation de l'indemnité de 817,46 € proposée par l'assurance pour le sinistre de dégradations de biens publics en date du 15 novembre 2017
- Décision municipale sollicitant le dispositif exceptionnel de soutien aux communes et populations sinistrées lors des inondations du 19 janvier au 5 février 2018 auprès de la Région Ile de France
- Décision municipale relative au marché M2016-18 fourniture et installation d'équipements et matériels de sport, avenant n°1, lot 1 : équipements et matériels de sport en salle et avenant n° 1, lot 2 : équipements et matériels de sport en extérieur
- Décision municipale approuvant la convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale de Sucy en Brie entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'association Espace Sportif de Sucy Forme et la Ville de Sucy en Brie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU